



RÈGLES ET MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT
DES TABLES DE GESTION INTÉGRÉE
DES RESSOURCES ET DU TERRITOIRE (TGIRT)

RÉGION DE LA MAURICIE

ADOPTÉES PAR LE CA DE LA CRÉ DE LA MAURICIE
LE 17 JUIN 2010

TABLE DES MATIÈRES

DÉFINITIONS ET ABRÉVIATIONS	3
ARTICLE 1 MANDAT DES TGIRT	4
ARTICLE 2 TERRITOIRE D'APPLICATION	5
ARTICLE 3 RÔLE ET RESPONSABILITÉS	5
ARTICLE 4 DÉCLARATION DE DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS	8
ARTICLE 5 DÉCLARATION DE DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS	8
ARTICLE 6 ASSEMBLÉE DES UTILISATEURS	8
ARTICLE 7 DURÉE DES MANDATS	8
ARTICLE 8 FRAIS DE REPRÉSENTATION.....	9
ARTICLE 9 COMITÉ OU GROUPE DE TRAVAIL.....	9
ARTICLE 10 LES RENCONTRES DE LA TGIRT	9
ARTICLE 11 QUORUM.....	10
ARTICLE 12 MODE DE PRISE DE DÉCISION.....	10
ARTICLE 13 CONFLITS D'INTÉRÊTS	11
ARTICLE 14 ACCÈS À L'INFORMATION	12
ARTICLE 15 COMMUNICATION	12
ARTICLE 16 PARTICIPATION D'INVITÉS OU D'EXPERTS	12
ANNEXE A COMPOSITION DES TABLES GIRT	13
ANNEXE B CARTE DES UA DE LA MAURICIE	18
ANNEXE C FORMULAIRES DE DÉCLARATION	20

Note : *L'usage prépondérant du genre masculin dans ce document inclut implicitement le genre féminin et vise essentiellement à faciliter la lecture en allégeant le texte.*

DÉFINITIONS ET ABRÉVIATIONS

CRÉ	Conférence régionale des élus de la Mauricie
CRRNT	Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire
DGR	Direction générale régionale
MRNF	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
PAFI	Plan d'aménagement forestier intégré
PRDIRT	Plan régional de développement intégré des ressources et du territoire
TGIRT	Table de gestion intégrée des ressources et du territoire
UA	Unité d'aménagement

UTILISATEURS

Personnes ou organismes ayant des droits, des mandats ou des actions sur le territoire de l'UA.

CATÉGORIE D'UTILISATEURS

Groupe de personnes ou d'organismes ayant, par leurs mandats, leurs droits d'usage ou leur utilisation du territoire de l'UA, des intérêts et des préoccupations communes en regard de l'élaboration des PAFI tactique et opérationnel.

DÉLÉGUÉ

Personne nommée, parmi les représentants d'une catégorie, pour représenter les utilisateurs de sa catégorie aux rencontres de la TGIRT.

REPRÉSENTANT

Personne identifiée, par son organisme, pour le représenter au sein de la catégorie d'utilisateurs pour recevoir l'information sur les travaux de la TGIRT et pour participer à la nomination du délégué devant siéger à la TGIRT.

ANIMATEUR

L'animateur est nommé par la CRRNT (ou la CRÉ). Il est présent à toutes les rencontres de la TGIRT. Il doit faire preuve d'indépendance, de neutralité et d'objectivité. Il conduit les discussions et s'assure qu'elles se déroulent de manière ordonnée dans l'atteinte des objectifs des rencontres. Sa présence est requise surtout pour la période d'implantation de la TGIRT. La pertinence de sa présence est réévaluée à chaque début d'année.

COORDONNATEUR

Le coordonnateur est un conseiller en développement de la CRÉ de la Mauricie qui, en collaboration avec la DGR du MRNF, s'occupe de la logistique des rencontres et de la coordination des travaux de la TGIRT ou tout autre mandat qui pourrait lui être confié. Il

est responsable de transmettre toute l'information pertinente et publique aux représentants et délégués concernant les travaux de la TGIRT.

ARTICLE 1 MANDAT DES TGIRT

Des tables de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT) sont mises en place par la Conférence régionale des élus (CRÉ) de la Mauricie par l'entremise de sa Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire (CRRNT), dans le but d'assurer une prise en compte des intérêts et des préoccupations des personnes, des organismes ayant des mandats, des actions ou des droits sur le territoire et étant concernés par les activités d'aménagement forestier planifiées, de fixer des objectifs locaux d'aménagement durable des forêts et de convenir de certaines mesures d'harmonisation des usages.

De plus, chaque TGIRT doit :

- identifier les enjeux et dégager les objectifs consensuels de protection et de mise en valeur des ressources et du territoire, à l'échelle de l'UA, dans le but notamment d'alimenter la Direction générale régionale (DGR) du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) dans l'élaboration des plans d'aménagement forestier intégré (PAFI) tactique et opérationnel et d'en faire l'évaluation et le suivi;
- favoriser la réflexion, les débats et les discussions constructives tout en misant sur la recherche de solutions durables (économiques, environnementales et sociales);
- assurer la recherche de l'intérêt commun à travers le plus grand consensus possible;
- produire des résultats tangibles, servant à l'élaboration des PAFI, alignés sur des objectifs consensuels en conformité avec les Plans d'affectation du territoire public (PATP) et la Stratégie d'aménagement durable des forêts (SADF), tout en prenant compte des PRDIRT et les travaux des CRRNT concernées;
- collaborer au maintien de la certification en aménagement forestier durable.

ARTICLE 2 TERRITOIRE D'APPLICATION

Chaque unité d'aménagement (UA) ou regroupement¹ d'UA situé en tout ou en partie dans les limites administratives de la Mauricie et dont la planification est sous la responsabilité de la DGR Mauricie – Centre-du-Québec a une TGIRT. En cours de processus, les TGIRT pourraient se regrouper si nécessaire. Chaque TGIRT est créée sous l'appellation TGIRT – UA 0xx-5x. Par exemple, la présente démarche vise à implanter les TGIRT suivantes :

- TGIRT – UA 041-51
- TGIRT – UA 042-51
- TGIRT – UA 043-51
- TGIRT – UA 043-52

De nouvelles TGIRT peuvent s'ajouter si nécessaire.

ARTICLE 3 RÔLE ET RESPONSABILITÉS

Rôle et responsabilités de la DGR du MRNF

La DGR du MRNF nomme le personnel de son organisation sur la TGIRT. Au sein de la table, le personnel du MRNF agit à plusieurs niveaux, soit en tant que :

- responsable de l'élaboration des PAFI tactique et opérationnel;
- personne-ressource générale pour les enjeux, l'harmonisation, etc.;
- personnes-ressources, au besoin, pour éclairer certaines questions de nature technique, stratégique, législative ou scientifique soulevées à la TGIRT;
- personnes-ressources, au besoin, à la coordination des travaux de la TGIRT assumée par la CRRNT;
- responsable de mettre en place un comité opérationnel et technique en charge de préparer des scénarios de planification à présenter à la TGIRT.

La DGR du MRNF est aussi responsable de trancher, en dernière instance, tout litige porté à son attention par le biais des mécanismes de résolution de conflits de la TGIRT.

Elle doit également consulter les communautés autochtones d'une manière distincte pour assurer une prise en compte de leurs intérêts, de

¹ Dans le cas d'un regroupement permanent de TGIRT, la composition de la nouvelle TGIRT est réévaluée.

leurs valeurs et de leurs besoins dans l'aménagement durable des forêts et la gestion du milieu forestier et les accommoder, s'il y a lieu (Art.7 PL.57)

Rôle et responsabilités de la CRRNT

La CRÉ de la Mauricie, via sa CRRNT, a le mandat de définir la composition et le mode opérationnel de chaque TGIRT en Mauricie et d'en soutenir le fonctionnement. Elle doit s'assurer, au minimum, d'inviter à participer aux travaux de chaque TGIRT des personnes représentant des organismes mentionnés dans la **Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier** (PL-57).

Selon les particularités de chacune des UA, d'autres intervenants s'ajouteront aux personnes et aux organismes mentionnés dans la loi. La composition de chaque TGIRT fait l'objet de l'annexe A du présent document.

Au sein de chaque TGIRT, le conseiller en développement de la CRÉ de la Mauricie agit en tant que coordonnateur des travaux de la TGIRT, en collaboration avec la DGR du MRNF. De plus, il s'assure que le PAFI s'arrime aux orientations et aux objectifs des PRDIRT concernés.

Rôle et responsabilités des délégués

Les délégués des catégories d'utilisateurs s'engagent à :

- bien connaître la réalité et les enjeux régionaux;
- bien connaître la réalité et les enjeux locaux, à l'échelle de l'UA, des personnes ou organismes qu'ils représentent;
- participer en respectant l'éthique applicable au bon fonctionnement de la TGIRT;
- assurer l'efficacité et la fluidité des travaux de la TGIRT dans le respect des échéanciers prescrits;
- représenter les intérêts de la catégorie d'utilisateurs qu'ils représentent et non uniquement ses intérêts personnels ou corporatifs;
- s'assurer d'avoir un substitut pour le remplacer en cas d'absence et informer celui-ci de l'avancement des travaux de la TGIRT;
- communiquer avec les personnes ou organismes qu'ils représentent afin d'obtenir leur avis ou position sur les points discutés lors des rencontres de la TGIRT.

De plus, le délégué (ou son substitut) s'engage à participer à au moins 50 % des rencontres sur une base annuelle et à ne pas s'absenter à plus de deux rencontres consécutives. Si celui-ci (ou son substitut) est absent à deux rencontres consécutives de la TGIRT, il sera avisé qu'une absence à la prochaine rencontre confirmera son exclusion de la TGIRT. Ainsi, un délégué cumulant trois absences consécutives, sans être remplacé par son substitut, sera automatiquement exclu de la TGIRT. Dans ce cas, un nouveau délégué devra être nommé par la catégorie d'utilisateurs concernée. Cette façon de faire a pour but d'assurer une bonne représentativité des intérêts des utilisateurs présents sur le territoire.

Finalement, les délégués s'engagent à participer en respectant l'éthique applicable au bon fonctionnement des rencontres. Plus spécifiquement, chacun doit:

- interagir sur les éléments identifiés à l'article 1 du présent document;
- assister et participer activement aux réunions d'une manière constructive, c'est-à-dire :
 - ✓ arriver à l'heure et respecter l'ordre du jour;
 - ✓ ne pas interrompre inutilement les réunions;
 - ✓ écouter les autres;
 - ✓ ne pas initier de sous-réunion;
 - ✓ critiquer les idées et non les personnes;
 - ✓ reconnaître l'égalité de tous les délégués;
 - ✓ avoir une attitude de coopération plutôt que de confrontation;
 - ✓ prendre la parole au temps opportun lorsque l'animateur en donne le droit;
 - ✓ respecter les valeurs et les opinions des autres délégués.

Rôle et responsabilités des représentants

Le représentant de l'organisme identifié dans la composition de la TGIRT est responsable de :

- Participer à la nomination du délégué devant siéger à la TGIRT;
- Communiquer avec son délégué pour lui adresser les préoccupations, positions ou commentaires de son organisme sur les points discutés lors des rencontres de la TGIRT.

ARTICLE 4 DÉCLARATION DE DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS

Chaque personne ou organisme identifié dans la composition de la TGIRT à l'annexe A du présent document doit, dans les meilleurs délais, produire une déclaration identifiant son représentant et son représentant substitut sur le formulaire signé prévu à cet effet.

ARTICLE 5 DÉCLARATION DE DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS

Chaque catégorie d'utilisateur doit, dans les meilleurs délais, produire une déclaration identifiant son ou ses délégués et son ou ses délégués substitués qui siégeront à la TGIRT. Cette déclaration peut se faire sur le formulaire prévu à cet effet ou prendre la forme d'un compte-rendu de réunion au cours de laquelle la délégation a été officialisée.

ARTICLE 6 ASSEMBLÉE DES UTILISATEURS

Les représentants des utilisateurs sont convoqués, au besoin, pour présenter un bilan des travaux de la TGIRT ou pour procéder à l'élection des délégués.

Chacun des utilisateurs a droit à un représentant à l'assemblée des utilisateurs. Chacune des catégories désigne un ou plusieurs de ses délégués pour siéger à la TGIRT. Le nombre de délégués par catégorie apparaît à l'annexe A du présent document. Les délégués sont nommés lors de la tenue de l'assemblée des utilisateurs. Advenant la mise en candidature, pour un poste de délégué ou de substitut, de deux représentants ou plus, la nomination se fait par vote² et la décision se prend par majorité simple des voix exprimées par les représentants présents qui sont membres de la catégorie d'utilisateurs. Chaque représentant a droit à un vote. Les abstentions ne sont pas considérées dans le décompte.

ARTICLE 7 DURÉE DES MANDATS

Les mandats des délégués à la TGIRT sont d'une durée de trois (3) ans. Leur mandat est renouvelable. En cas d'abandon d'un délégué en cours de mandat, la catégorie d'utilisateurs voit à identifier un nouveau délégué et son substitut. La période de référence est du 1^{er} avril au 31 mars.

² En général, le vote est pris à main levée. En tout temps, un représentant peut demander le vote secret.

ARTICLE 8 FRAIS DE REPRÉSENTATION

Aucun délégué membre de la TGIRT ne reçoit, à ce titre, de rémunération. Les frais directs encourus et non remboursés autrement, pour leur participation aux rencontres de la TGIRT ou pour l'exercice de mandats spécifiques expressément requis par la TGIRT pourront être remboursés.

ARTICLE 9 COMITÉ OU GROUPE DE TRAVAIL

La TGIRT peut former tous les comités qu'elle juge à propos pour assurer son bon fonctionnement et l'avancement de ses travaux. Il appartient aux délégués de définir le mandat de tels comités ou groupes, leur composition ainsi que les modalités de leur fonctionnement.

ARTICLE 10 LES RENCONTRES DE LA TGIRT

Les délégués de la TGIRT se réunissent au moins quatre (4) fois par année. Des rencontres extraordinaires peuvent également être convoquées selon le besoin. Exceptionnellement, des rencontres peuvent se tenir par téléphone ou par un autre moyen de communication (vidéoconférence, etc.). Un calendrier annuel des rencontres est proposé au début de chaque année.

Déroulement

- L'animateur veille au bon déroulement de l'assemblée.
- La TGIRT tient des séances de travail à huis clos.

Avis de convocation

L'avis de convocation et l'ordre du jour doivent être expédiés au moins dix (10) jours ouvrables avant la tenue de la rencontre. Exceptionnellement, des rencontres extraordinaires peuvent être convoquées moins de dix (10) jours avant la tenue de la rencontre.

Comptes-rendus

Les comptes-rendus sont disponibles, après adoption, pour les représentants des personnes ou organismes de la TGIRT.

ARTICLE 11 QUORUM

Le quorum est requis pour la tenue de toute rencontre d'une TGIRT et pour prendre toute décision. Le quorum doit évaluer 50 % + 1 des délégués votants en fonction et 50 % + 1 des catégories d'utilisateurs. Les sièges vacants sont exclus du calcul du quorum. Le personnel du MRNF et de la CRRNT à la TGIRT, de même que les délégués non votants, ne font pas partie du quorum. En cas de retrait d'un délégué pour motif de conflit ou d'apparence de conflit d'intérêts, le quorum n'est pas remis en question.

ARTICLE 12 MODE DE PRISE DE DÉCISION

Les décisions doivent suivre la séquence suivante :

1. Consensus;
2. Mécanismes de résolution de conflits;
3. Vote

Consensus

Le consensus est recherché pour la prise de décision. Afin de favoriser l'atteinte de ce consensus des délégués, les divergences d'opinions sont discutées à fond en mettant l'emphase sur :

- ✓ tenter de bien comprendre les vues divergentes;
- ✓ clarifier les interprétations erronées;
- ✓ ré-enligner les discussions sur les points spécifiques;
- ✓ rechercher à identifier des modifications nous rapprochant d'une solution mutuellement acceptable;
- ✓ accentuer les discussions sur les éléments rassembleurs qui font consensus.

Mécanisme de résolution de conflits

Lors de l'apparition de conflits, il est primordial que la résolution de ceux-ci se fasse dans les plus brefs délais et dans le respect des individus. La résolution de conflits se réalise alors par un groupe de personnes (comité de résolution de conflits) faisant partie de la TGIRT. Le comité de résolution de conflits est alors composé d'un nombre impair de personnes, lesquelles n'ont aucune partie prenante à l'intérieur du conflit. Le délégué de la CRE/CRRNT touché par le secteur litigieux participera au comité. Le comité de résolution de conflits rend sa décision à l'intérieur des échéanciers fixés par la TGIRT. La décision du comité de

résolution de conflits est alors présentée à la TGIRT. Dans le cas où le comité n'arrive pas à prendre une décision par consensus, le vote peut être demandé par la TGIRT.

Vote

Les décisions de la TGIRT doivent être prises préférablement par consensus. À défaut de pouvoir l'établir sur une question, chaque délégué a un seul droit de vote.

Tous les délégués ont la possibilité de voter sauf dans le cas prévu à l'article 13.

Toutes les questions soumises au vote sont décidées à la majorité simple des voix, parmi les délégués présents avec possibilité d'enregistrement des dissidences et d'en faire suivre les raisons à la DGR.

En général, le vote est pris à main levée. En tout temps, un délégué peut demander le vote secret.

En cas d'égalité des voix, l'animateur met en opération un mécanisme de rapprochement prenant la forme d'une période plénière, et ce, pour tendre vers le meilleur consensus possible. Au terme de cette période, dont la durée est déterminée au début de la période plénière, il y a, si nécessaire, reprise du vote. Si l'impossibilité d'établir le consensus persiste ou que le vote demeure égal sur une question, les divergences d'opinions sont consignées dans un document transmis à la DGR du MRNF.

ARTICLE 13 CONFLITS D'INTÉRÊTS

Le délégué ou son substitut doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et ses obligations de délégué.

Le délégué ou son substitut n'est pas en conflit d'intérêts du seul fait qu'il soit un représentant d'une personne morale ou d'un organisme, faisant partie de l'une ou l'autre des catégories d'utilisateurs.

Le délégué ou son substitut est en conflit d'intérêts lorsque ses intérêts personnels sont tels qu'il peut être porté à préférer certains d'entre eux à

ceux de la TGIRT ou que son jugement et sa loyauté envers la TGIRT peuvent en être défavorablement influencés.

Tout délégué ou substitut de la TGIRT qui se retrouve en situation de conflit ou d'apparence de conflit d'intérêts doit déclarer son intérêt et, le cas échéant, se retirer des délibérations et s'abstenir de participer au vote sur la question.

ARTICLE 14 ACCÈS À L'INFORMATION

La CRÉ et le MRNF sont responsables de rendre accessible l'information aux représentants et aux délégués, concernant les travaux de la TGIRT, par voie électronique ou accès à une page Web.

ARTICLE 15 COMMUNICATION

Le délégué est responsable de représenter les représentants qui l'ont désigné en communiquant avec eux afin d'obtenir leur avis ou position sur les points discutés lors des rencontres de la TGIRT.

ARTICLE 16 PARTICIPATION D'INVITÉS OU D'EXPERTS

Sur demande d'un ou de plusieurs délégués et sur approbation de la majorité des délégués, il est possible d'inviter différentes personnes-ressources (experts, chercheurs, représentants gouvernementaux ou autres) à participer et à enrichir les travaux de la TGIRT.

ANNEXE A
COMPOSITION DES TABLES GIRT

Table GIRT – UA 041-51

Bénéficiaire de garantie d'approvisionnement (3)	Pourvoirie (1)
Adélarde Goyette & Fils ltée Boiseries Savco inc. Compagnie Abitibi-Consolidated du Canada (Grand-Mère) Domtar inc. (Windsor - Pâtes et papiers) Éloi Moisan inc. (Saint-Gilbert) Emballages Smurfit-Stone Canada inc. (La Tuque) Gérard Crête & Fils inc. (Saint-Roch-de-Mékinac) Gérard Crête & Fils inc. (Saint-Séverin) Industries John Lewis ltée Kruger Wayagamack inc. La Compagnie Commonwealth Plywood ltée (La Croche) La Compagnie Commonwealth Plywood ltée (Shawinigan) Le Spécialiste du bardeau de cèdre inc. Les Bois francs Benoit inc. Maibec inc. (Saint-Théophile - 318 route 173) Poteaux Sélect inc. Produits forestiers Arbec s.e.n.c. (Shawinigan) Produits forestiers Mauricie S.E.C. RBF Scierie St-Tite inc. Scierie P.S.E. inc.	Club Hosanna enr. Pourvoirie Aya-Pe-Wa (1998) inc. Pourvoirie Waban-Aki (2008) enr. Domaine Batchelder inc. Association des pourvoiries de la Mauricie
	Réserve faunique (1)
	Réserve faunique Mastigouche Réserve faunique St-Maurice Réserve faunique de Portneuf
	Tourisme et récréation en forêt (1)
	Club de quad Mauricie 2006 Les Adeptes du Tout-Terrain La Tuque Inc Club Quad Rive-Nord inc. Auberge Sacacomie Aux berges du lac Castor Centre d'aventure Mattawin Mattawin Aventures Club de Moto-Neige (La Tuque) inc. Club de motoneige de la Mauricie Club de motoneige de Mattawin Club de motoneige de St-Raymond Club de motoneige Mastigouche Club de motoneige St-Charles Club de motoneigistes Manawan inc. Club Royaume de la Motoneige PARC récréoforestier Saint-Mathieu Fédération québécoise de la marche – sentier national de La Mauricie Sentiers équestres Pégase Sentiers équestres Mékinac Villa familiale des lacs McLaren et Pratte FQCP – section Mauricie
Communauté autochtone (2)	Trappeur (1)
Conseil des Atikamekw de Manawan (1) Conseil de la Nation Huronne-Wendat (1)	Association des trappeurs du Haut-St-Maurice Association des trappeurs Mauricie-Bois-Francs Détenteur de bail de terrain de piégeage enregistré
CRÉ/CRRNT (2) (non-votant)	Villégiateur (1)
CRÉ/CRRNT Lanaudière (1) CRÉ/CRRNT Capitale nationale (1)	Association du lac Missionnaire Association des villégiateurs du lac Vlimeux Association des propriétaires du lac Jésuites Asso. Des propriétaires et locataires riverains des lacs Croix, Barnard et Régis Association récréative des propriétaires et locataires de chalets du lac Mékinac Association de chasse et pêche Bordure du Parc Corporation du lac Clair (Grandes-Piles) RLTP
Environnement et eau (1)	Autres détenteurs de droits (1)
BVSM (Rivière Saint-Maurice) OBVRLY (Rivières du Loup et Yamachiche) SAMBBA (Rivière Batiscan) Conseil régional de l'environnement (CRE) Mauricie Conseil régional de l'environnement (CRE) de Lanaudière Conseil régional de l'environnement (CRE) Capitale nationale	LAUZON Bois énergétique recyclé in. (EABF) Détenteurs d'un permis d'érablière Locataires d'une terre à des fins agricoles Mines
Entreprise en travaux sylvicoles (1)	ZEC (1)
Coopérative forestière du Bas St-Maurice AETSQ - Mauricie	Zec Chapeau de Paille Zec Tawachiche Zec Wessoneau Association régionale des gestionnaires de zecs de la Mauricie
MRC (2*)	CRÉ/CRRNT de la Mauricie (1) (non-votant)
Agglomération de La Tuque MRC d'Autray MRC Maskinongé MRC Matawinie MRC Mékinac MRC Portneuf	
* 1 MRC Mauricie, 1 MRC Lanaudaise	
MRNF –DGR Mauricie (2) (non-votant)	
Invités ou Experts	

Table GIRT – UA 042-51

Bénéficiaire de garantie d'approvisionnement (3)	Pourvoirie (1)
Adélard Goyette & Fils ltée Boiseries Savco inc. Compagnie Abitibi-Consolidated du Canada (Grand-Mère) Compagnie Abitibi-Consolidated du Canada (La Doré) Compagnie Abitibi-Consolidated du Canada (Roberval) Emballages Smurfit-Stone Canada inc. (La Tuque) Gérard Crête & Fils inc. (Saint-Roch-de-Mékinac) Gérard Crête & Fils inc. (Saint-Séverin) Industries John Lewis ltée La Compagnie Commonwealth Plywood ltée (La Croche) La Compagnie Commonwealth Plywood ltée (Shawinigan) Le Spécialiste du bardeau de cèdre inc. Poteaux Sélect inc. Produits forestiers Arbec s.e.n.c. (Shawinigan) Produits forestiers Mauricie S.E.C. RBF Scierie La Tuque inc. RBF Scierie St-Tite inc. Société en commandite Services forestiers atikamekw aski	Pourvoirie le Rochu inc. Club Oswego (1987) inc. Pourvoirie Club Duplessis La Seigneurie du Triton Pourvoirie Kennedy Pourvoirie Rothman inc. Pourvoirie Windigo inc. Pourvoirie Domaine Touristique La Tuque inc. Pourvoirie Lac Lareau (2006) Association des pourvoiries de la Mauricie
	Tourisme et récréation en forêt (1)
	Les adeptes du Tout-Terrain Club La Tuque inc Club VTT les Portes du Nord Club de Moto-Neige (La Tuque) inc. Club de motoneige de St-Raymond Club Passe-Partout Roberval FQCP – section Mauricie
	Trappeur (1)
	Association des trappeurs du Haut-St-Maurice Détenteur de bail de terrain de piégeage enregistré
Communauté autochtone (2)	
Conseil des Atikamekw de Wemotaci (1) Première Nation des Pekuakamiulnatsh (1 - non votant)	Villégiateur (1)
CRÉ/CRRNT (1) (non-votant)0	ADELE (Lac Édouard)
CRÉ/CRRNT Saguenay-Lac-St-Jean	Association des Saisonniers du Lac-Édouard Association des propriétaires riverains de la baie William ouest et de la baie Power
Environnement et eau (1)	Association du Domaine Clair
BVSM (Rivière Saint-Maurice) SAMBBA (Rivière Batiscan) OBV Lac-St-Jean (Rivière Metabetchouane) Conseil régional de l'environnement (CRE) Mauricie Conseil régional de l'environnement (CRE) Saguenay Lac StJean	Association des résidents du Lac Clair Association des villégiateurs du Lac à la Ligne Association des propriétaires riverains du Lac à Beauce Association des Résidents du Grand Wayagamac Association des propriétaires du Lac-aux-Brochets
Entreprise en travaux sylvicoles (1)	Association du Lac Cuisy
Coopérative forestière du Haut St-Maurice AETSQ - Mauricie	Regroupement de villégiateurs du Lac Chaumonot Regroupement des villégiateurs du Lac Lepage Regroupement des villégiateurs du Petit Lac Bostonnais Regroupement des villégiateurs du Lac Syroga Ancien Club Spoutnik Association du Lac Brouillette Association des résidents de la Baie-aux-Rats Association Dérécamel inc. Association des usagers du chemin de la Pierriche RLTP
MRC (1)	Autres détenteurs de droits(1)
Agglomération de La Tuque MRC Domaine-du-Roy	Coopérative forestière du Haut Saint-Maurice (EABF) Énergie Miti inc. (EABF) Emballages Smurfit-Stone Canada inc. (EABF) Détenteurs d'un permis d'érablières Locataire d'une terre à des fins agricoles Mines
	ZEC (1)
	ZEC Borgia ZEC de la Bessonne ZEC de la Croche ZEC Jeannotte ZEC Kiskissink ZEC Menokeosawin Association régionale des gestionnaires de zecs de la Mauricie
MRNF –DGR Mauricie (2) (non-votant)	CRÉ/CRRNT de la Mauricie (1) (non-votant)
Invités ou Experts	

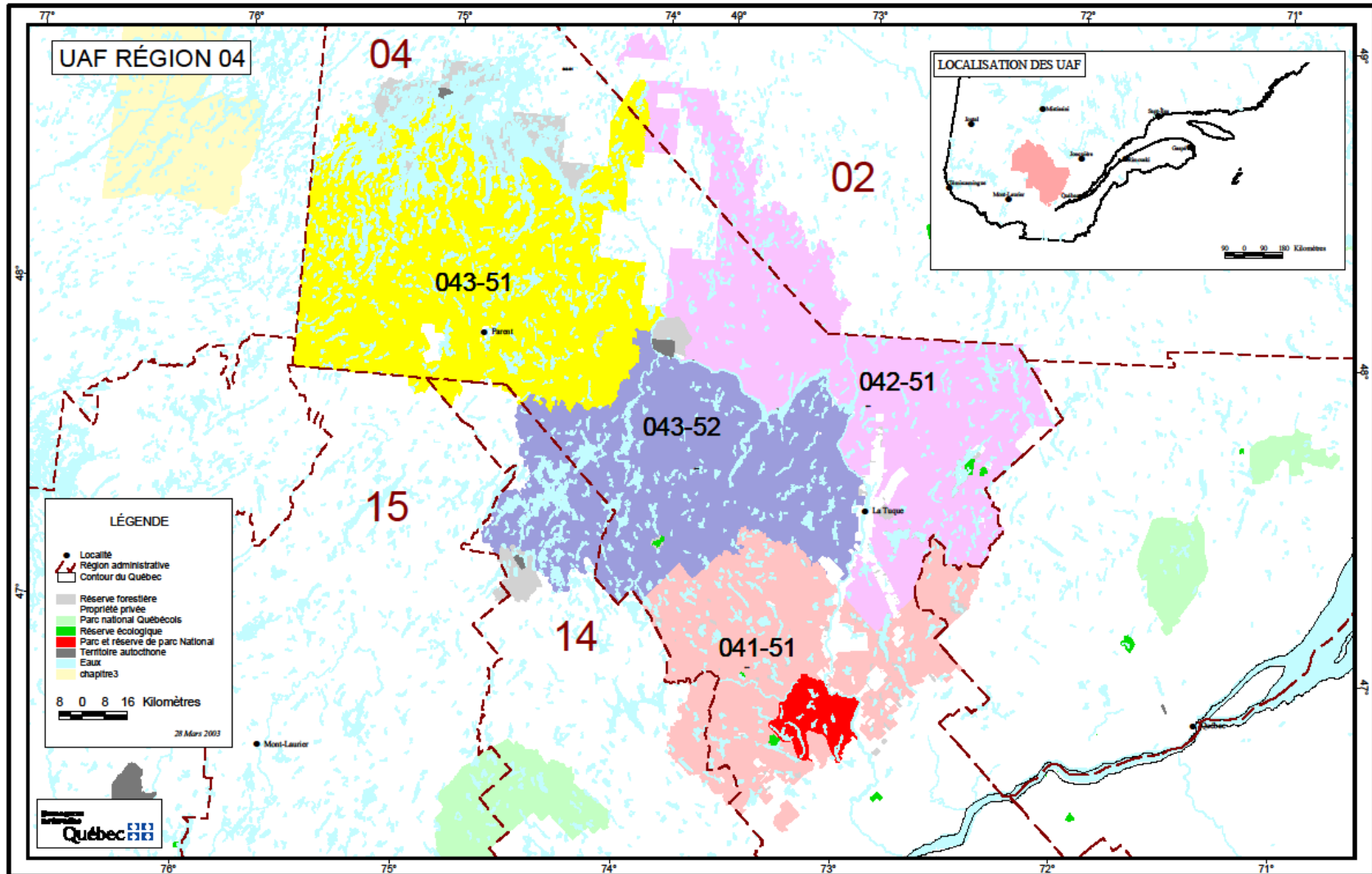
Table GIRT – UA 043-51

Aire faunique communautaire (1)	Pourvoirie (2)	
Aire faunique communautaire du réservoir Gouin	Air Mélançon inc.	Pourvoirie Club Haltaparche
Bénéficiaire de garantie d'approvisionnement (3)	Air Mont-Laurier (1985) inc.	Pourvoirie du Lac Demi-Lune inc.
Barrette-Chapais Itée	Chalets Baie du Sud	Pourvoirie du Lac Marie
Bois nobles Ka'N'Enda Itée (Mont-Laurier - Déroulage)	Chalets Gouin Chasse et Pêche inc.	Pourvoirie du Lac Tessier
Compagnie Abitibi-Consolidated du Canada (Grand-Mère)	Club de chasse et pêche Rudy	Pourvoirie du Montagnard enr.
Emballages Smurfit-Stone Canada inc. (La Tuque)	Domaine D'Oskélanéo	Pourvoirie Ganipi 2006 inc.
Gérard Crête & Fils inc. (Saint-Roch-de-Mékinac)	L'Oasis du Gouin senc	Pourvoirie l'Appel du Hibou inc.
Gérard Crête & Fils inc. (Saint-Séverin)	La Pointe aux Dorés	Pourvoirie La Grande Ourse inc.
Industries John Lewis Itée	Marmette-sur-le-Gouin	Pourvoirie Lac à l'Ours Blanc
Kruger Wayagamack inc.	Pourvoirie Achimac	Pourvoirie Lac des Dix-Milles
La Compagnie Commonwealth Plywood Itée (La Croche)	Pourvoirie Air Tamarac	Pourvoirie Némio
Papiers de publication Kruger inc. (Parent)	Pourvoirie Barrage Gouin et Magnan	Pourvoirie Niko enr.
Papiers de publication Kruger inc. (Trois-Rivières)	Pourvoirie Cargair	Pourvoirie Panama
Poteaux Sélect inc.	Pourvoirie Clova	Pourvoirie Rivière la Galette inc.
Produits forestiers Mauricie S.E.C.	Pourvoirie Club César (1993)	Pourvoirie Safari Québec
RBF Scierie La Tuque inc.	Association des pourvoiries de la Mauricie	
RBF Scierie St-Tite inc.	Tourisme et récréation en forêt (1)	
Société en commandite Services forestiers atikamekw aski	Club Quad Parent	
Communauté autochtone (3)	Club VTT Senneterre	
Conseil des Atikamekw de Manawan (1)	Club de Moto-Neige (La Tuque) inc.	
Conseil Atikamekw de Wemotaci (1)	Club de motoneige et tout-terrain « Alliance du Nord » inc	
Conseil Atikamekw d'Opitciwan (1)	Club de motoneigistes Manawan inc.	
	Club Moto-Neige Lions de Senneterre	
	FQCP – section Mauricie	
CRÉ/CRRNT (3) (non-votant)	Trappeur (1)	
Lanaudière (1)	Association des trappeurs du Haut-St-Maurice	
Saguenay-Lac-St-Jean (1)	Détenteur de bail de terrain de piégeage enregistré	
Laurentides (1)	Villégiateur (1)	
Environnement et eau (1)	Amis du lac Mauser	
Agence Bassin Versant des 7 (Rivière Gatineau)	Ass. de protection de l'environnement du lac Dandurand	
BVSM (Rivière Saint-Maurice)	Ass. des propriétaires de baux de villégiature du réservoir Gouin et de ses tributaires	
Conseil régional de l'environnement (CRE) Mauricie	Association de Chasse et Pêche de Casey inc.	
Conseil régional de l'environnement (CRE) Sag. Lac StJean	Association de chasse et pêche du lac Gosselin Enr.	
Conseil régional de l'environnement (CRE) Lanaudière	Association des villégiateurs du lac des Dix-Milles	
Conseil régional de l'environnement (CRE) Laurentides	RLTP	
Entreprise en travaux sylvicoles (1)	Communautés Locales (1)	
Coopérative forestière du Haut St-Maurice	Comité de citoyens de Clova	
AETSQ - Mauricie	Groupe Action-Parent	
	Regroupement des utilisateurs du chemin Lépine	
MRC (1)	Autres détenteurs de droits (1)	
Agglomération de La Tuque	LAUZON – Bois énergétique recyclé inc. (EABF)	
MRC Domaine-du-Roy	Détenteurs d'un permis d'érablière	
MRC Matawinie	Locataire d'une terre à des fins agricoles	
MRC Antoine-Labelle	Mines	
MRNF –DGR Mauricie (2) (non-votant)	CRÉ/CRRNT de la Mauricie (1) (non-votant)	
Invités ou Experts		

Table GIRT – UA 043-52

Bénéficiaire de garantie d'approvisionnement (3)	Pourvoirie (1)
6926614 Canada inc. (Le Groupe d'actifs) Adélarde Goyette & Fils ltée Boiseries Savco inc. Compagnie Abitibi-Consolidated du Canada (Grand-Mère) Conseil des Atikamekw de Manawan Emballages Smurfit-Stone Canada inc. (La Tuque) Gérard Crête & Fils inc. (Saint-Roch-de-Mékinac) Gérard Crête & Fils inc. (Saint-Séverin) Industries John Lewis ltée La Compagnie Commonwealth Plywood ltée (La Croche) La Compagnie Commonwealth Plywood ltée (Shawinigan) Le Spécialiste du bardeau de cèdre inc. Poteaux Sélect inc. Produits forestiers Arbec s.e.n.c. (Shawinigan) Produits forestiers Mauricie S.E.C. RBF Scierie La Tuque inc. RBF Scierie St-Tite inc. Société en commandite Services forestiers atikamekw aski	Air Mont-Laurier (1985) inc. Aventure Nature Okane inc. Club B.B. (1997) enr. Club Odanak (La Tuque) inc. Domaine Vignerod inc. Pourvoirie Lac du Repos enr. Pourvoirie Duplessis inc. Pourvoirie J-E Goyette inc. Pourvoirie Kanawata inc. Pourvoirie du Lac Oscar inc. Pourvoirie Némiskau enr. Pourvoy'air ltée Association des pourvoiries de la Mauricie
Communauté autochtone (2)	Tourisme et récréation en forêt (1)
Conseil des Atikamekw de Manawan (1) Conseil Atikamekw de Wemotaci (1)	Les Adeptes du Tout-Terrain club La Tuque Club Quad Parent Club de Moto-Neige (La Tuque) inc. Club de motoneige de la Mauricie Club de motoneige de Mattawin Club de motoneigistes Manawan inc. Mauricycle Club de marche Kilomètre Zéro Parc des Trois-Sœurs (corporation) FQCP – section Mauricie
CRÉ/CRRNT (1) (non-votant)	Trappeur (1)
CRÉ/CRRNT Lanaudière	Association des trappeurs du Haut-St-Maurice Détenteur de bail de terrain de piégeage enregistré
Environnement et eau (1)	Villégiateur (1)
BVSM (Rivière Saint-Maurice) Conseil régional de l'environnement (CRE) Mauricie Conseil régional de l'environnement (CRE) Lanaudière	Association de la Baie du Poisson Blanc Association de Chasse et Pêche de Casey inc. Club Maxime Association des villégiateurs du Lac de la Clochette Association des propriétaires du Lac La Tuque Comité des Citoyens de Rapide- Blanc Station inc. Association des villégiateurs du Lac Adams Association des villégiateurs du Lac des Iles Association du Lac Darey Association des résidents du Lac Parker RLTP
Entreprise en travaux sylvicoles (1)	Autres détenteurs de droits(1)
Coopérative forestière du Haut St-Maurice AETSQ - Mauricie	Énergie Miti inc. (EABF) Emballages Smurfit-Stone Canada inc. (EABF) Détenteurs d'un permis d'érablière Locataire d'une terre à des fins agricoles Mines
MRC (2*)	ZEC (1)
Agglomération de La Tuque MRC Mékinac MRC Matawinie	Zec Frémont Zec Gros Brochet Zec Wessonneau Association régionale des gestionnaires de zecs de la Mauricie
* 1 MRC Mauricie, 1 MRC Lanaudaise	CRÉ/CRRNT de la Mauricie (1) (non-votant)
MRNF –DGR Mauricie (2) (non-votant)	
Invités ou Experts	

ANNEXE B
CARTE DES UA DE LA MAURICIE



ANNEXE C
FORMULAIRES DE DÉCLARATION
DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANT ET DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉ

Table de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT)

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT ET DE SON SUBSTITUT

UA : _____

CATEGORIE D'UTILISATEURS : _____

IDENTIFICATION DE L'ORGANISME MEMBRE DE LA CATEGORIE D'UTILISATEURS

Nom de
l'organisme

Nom

Adresse de
l'organisme

Adresse

Municipalité

Code postal

No de téléphone

No de télécopieur

Courrier électronique

IDENTIFICATION DU REPRESENTANT
(JOINDRE RESOLUTION DE L'ORGANISME AU BESOIN)Nom du
représentant

Prénom

Nom

Fonction au sein
de l'organisme

Fonction

Coordonnées
du représentant

No de téléphone

No de télécopieur

Courrier électronique

Signature du
représentant

Date : _____

IDENTIFICATION DU REPRESENTANT SUBSTITUT
(JOINDRE RESOLUTION DE L'ORGANISME AU BESOIN)Nom du
substitut

Prénom

Nom

Fonction au sein
de l'organisme

Fonction

Coordonnées
du substitut

No de téléphone

No de télécopieur

Courrier électronique

Signature du
substitut

Date : _____

Table de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT)

DESIGNATION D'UN DELEGUE ET DE SON SUBSTITUT

CATEGORIE D'UTILISATEURS : _____

IDENTIFICATION DU DELEGUE

Par la présente, nous confirmons la nomination de _____ en tant que délégué à la Table de gestion intégrée des ressources et du territoire de l'UA _____ pour la période du 1^{er} avril _____ au 31 mars _____.

Signature du délégué

_____/_____/_____
Date

IDENTIFICATION DU DELEGUE SUBSTITUT

Par la présente, nous confirmons la nomination de _____ en tant que délégué substitut à la Table de gestion intégrée des ressources et du territoire de l'UA _____ pour la période du 1^{er} avril _____ au 31 mars _____.

Signature du délégué substitut

_____/_____/_____
Date

SIGNATURES DES REPRESENTANTS OU SUBSTITUTS PRESENTS LORS DE LA DESIGNATION

Nom (lettres moulées)

Signature

_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____